



COMMUNE D'ARQUES

**RETRAIT À L'INITIATIVE DU
DEMANDEUR D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N°PC 062040 25 00018

Date de dépôt : 03/07/2025

Dossier déposé complet le 03/07/2025

Demandeur :	Christophe MISLANGHE	Surface de plancher existante :	m ²
Demeurant à :	118 Rue de Calais 62500 Saint-Omer	Surface de plancher créée :	m ²
Pour :	Travaux et extension d'un immeuble de commerce et d'habitation	Surface de plancher démolie :	m ²
Sur un terrain sis :	84 Avenue du Général de Gaulle 62510 Arques	Destination :	habitation, commerce et activités de service
Référence(s) cadastrale(s) :	F225	Nombre de logements créés :	0
Superficie du terrain :	409,00 m ²	Nombre de logements démolis :	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en date du 24/06/2019,
Vu la demande d'annulation formulée par le demandeur en date du 17/10/2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire susvisé est annulé.

Fait à Arques,



Maire de la commune
d'ARQUES

Benoît ROUSSEL

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MISLANGHE Christophe

Le 17/10/2025 à 10H30

118, rue de Calais

62500 Saint-Omer

Je soussigné, MISLANGHE Christophe, agissant en qualité de propriétaire, ai déposé en date du 3 juillet 2025 une demande de permis de construire référencée sous le numéro PC 0620402500018, concernant un projet situé au 84, avenue du Général De Gaulle – 62510 ARQUES.

Par la présente, je vous informe de ma décision de retirer cette demande de permis de construire, avant toute décision d'autorisation ou de refus.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre acte de ce retrait et d'en informer, le cas échéant, les services ou commissions concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A faire valoir ce que de droit,

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

MISLANGHE Christophe



Arques le 17 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL